

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, et le 31 Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de M. BERTHET Jean-Louis, 1<sup>er</sup> adjoint. Mme Le Maire étant empêchée.

Date de convocation du Conseil Municipal: 22/03/2017

Secrétaire: Georges CUGNET

Présents : BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André.

Absents excusés : SCHNEIDER Sylvie, LANDO Thierry, MUGERIN Alice.

## OUVERTURE DE SÉANCE

### 1- INTERVENTION DE M. CHEVALIER VICE-PRÉSIDENT DES « CENTRALES VILLAGEOISES LE SOLARET »

M. BERTHET Jean-Louis remercie M. CHEVALIER pour sa présence en début de séance du conseil municipal pour la présentation de l'association « les centrales villageoises Le Solaret » qui a été créée depuis moins d'un an.

Dans le cadre du projet de centrales villageoises porté par la SCIC « Centrales Villageoises le Solaret », 19 toitures ont été présélectionnées pour le déploiement d'installations photovoltaïques, parmi lesquelles la toiture de l'église de Ste-Hélène-du-Lac.

Le rôle de la SCIC est de réaliser les études techniques pour dimensionner les installations et déposer auprès d'Enedis un projet global intégrant les installations potentielles. En retour, Enedis indique les possibilités de raccordement et fixe les conditions d'achat de l'énergie produite.

A ce jour, 10 centrales fonctionnent et produisent.

Le projet sur le toit de l'église est limité à 50 m<sup>2</sup> d'installation car le clocher fait de l'ombre.

POINT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR : Achat de bacs à ordures ménagères

### 2- INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme FIAMENGHI Martine donne lecture du courrier du conseil départemental qui informe les élus qu'il ne prendra plus en charge les frais de transports scolaires pour les communes qui organisent les TAP (temps d'activités périscolaires) en ½ journée. Si les communes souhaitent malgré tout le maintien du service de transport, il sera nécessaire d'établir une convention stipulant la prise en charge du surcoût par le RPI estimé à 3 148 € pour chaque commune.

## COMMISSION URBANISME

### Autorisations d'urbanisme accordées

- 1 permis de construire pour l'agrandissement et rehaussement d'un hangar agricole, au Pichat, au nom de M. DONZEL Jean-Paul, accordé le 17/03/2017.
- 1 déclaration de travaux pour la mise en place d'un portail, rue de Péguet, au nom de M BOUGEANT Cédric, accordée depuis le 14/03/2017.
- 1 déclaration de travaux pour une division de terrain M. FETTAH Djelloul, chemin de la Petite Ile, accordée le 14/03/2017.
- 1 déclaration de travaux pour la création d'un balcon, transformation de fenêtres et rénovation du toit, au Pognient, au nom de M. LE GALL Damien, accordée depuis le 17/03/2017.

## COMMISSION DES TRAVAUX

M. MOLLARD André précise qu'une étude de faisabilité est en cours pour la réhabilitation de l'ancienne cure.

Plusieurs réunions ont également eu lieu pour le diagnostic énergétique pour la salle polyvalente. Il convient de se réunir à nouveau pour faire le choix entre les diverses solutions proposées par le bureau d'études.

Prochainement, les employés du service technique feront l'essai d'une machine pour désherber les allées gravillonnées, l'objectif étant de ne plus employer de désherbant chimique. Une balayeuse tractée sera également expérimentée pour le nettoyage des surfaces enrobées ou bétonnées.

## 3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion (budget communal et budget assainissement) dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de 2016 (budget communal et assainissement).

## 4- AFFECTATION DES RÉSULTATS (Budget Communal)

Le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **578.402.85 €** et un déficit d'investissement de **173 334.34 €**.

M. BERTHET Jean-Louis expose à l'assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'année 2016 de la manière suivante au budget primitif 2017 :

- Compte 002 : 405 068.51 €
- Compte 1068 : 173 334.34 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de M. BERTHET Jean-Louis.

## 5- AFFECTATION DES RÉSULTATS (Assainissement)

Le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **420 059.33 €** et un excédent d'investissement de **69 552.34 €**.

M. BERTHET Jean-Louis expose à l'assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'année 2016 de la manière suivante au budget primitif 2017 :

- Compte 002 : **420 059.33 €**
- Compte 001 : **118 052.34 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de M. BERTHET Jean-Louis.

## 6- FISCALITÉ LOCALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux des 3 taxes locales de l'année 2016 pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation: 3.32 %
- Foncier non bâti: 33.65 %
- Foncier Bâti: 9.71%.

## 7- BUDGET PRIMITIF 2017 (Budget communal)

Le Budget Primitif 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 227 518 €** (section de fonctionnement), et à **1 130 336 €** (section d'investissement).

Après étude des propositions de M. BERTHET Jean-Louis, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2017.

Le détail des principales dépenses d'investissement est le suivant :

- Fin des travaux de la transformation du bâtiment MAIRIE/ECOLE en mairie et logement.
- Aménagement carrefour de la gare (pose de feux tricolores).
- Acquisitions de terrains pour réaliser les différents projets en cours.
- Réfection de routes.
- Réfection du toit de l'Eglise
- Parcours santé
- Etude en cours pour la réhabilitation de la salle polyvalente
- Etudes à venir : Etude pour la création d'un giratoire sur la RD 923
  - Etude de faisabilité pour l'ancienne cure
  - Etude de faisabilité pour un réseau de chaleur (bâtiments communaux du Chef-Lieu).

## 8- BUDGET PRIMITIF 2017 (Assainissement)

Le Budget Primitif 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **486 950 €** (section de fonctionnement), et à **792 902 €** (section d'investissement).

Après étude des propositions de M. BERTHET Jean-Louis, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2017.

Le détail des principales dépenses d'investissement est le suivant :

- Achèvement de la révision du schéma directeur d'assainissement.
- Travaux pour la reconstruction d'une nouvelle station d'épuration prévus à partir de juin 2017.

## **9- REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

M. BERTHET Jean-Louis rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04/04/2016 fixant le prix de la redevance d'assainissement à 0.80 €/m<sup>3</sup> à compter du 01/01/2016.

Le budget assainissement ne s'équilibre que par une subvention du budget communal, ce qui est possible pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Après présentation de la prospective financière du schéma directeur d'assainissement qui prévoit une évolution du tarif sur 10 ans pour atteindre l'équilibre budgétaire, il propose de fixer le prix de la redevance d'assainissement à 0.90 €/m<sup>3</sup> à compter du 01/01/2017.

A titre d'exemple, pour une facturation de 120 m<sup>3</sup>, l'augmentation s'élèvera à 12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant de la redevance d'assainissement à 0.90 €/m<sup>3</sup> à compter du 01/01/2017.

## **10- PROJET DE RÉALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 923 A L'ENTRÉE DE STE-HÉLÈNE ET D'ALPESPACE**

M. BERTHET Jean-Louis donne lecture du courrier envoyé par le Conseil Départemental suite à la réunion qui a eu lieu le 17/03/2017, entre le Département, la communauté de communes Cœur de Savoie et la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

L'objectif est d'aménager en giratoire le carrefour entre les routes départementales 923 et 20 A et la voie communale de desserte sud du parc d'activités Alpespace dans le cadre de l'extension de ce dernier. (Carrefour dit des Quatre Chemins).

Le montant des travaux est estimé entre 250 000 € et 300 000 € TTC.

Le principe retenu est l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale avec une participation financière du Département à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, hors éventuels aménagements qualitatifs urbains ou paysagers qui resteront à la charge des acteurs locaux.

Les acquisitions foncières des emprises pourront être engagées à l'amiable par le Département afin de permettre de réaliser dans la mesure du possible les travaux en 2018. Les services du Territoires de Développement Local de Chambéry-Montmélian se proposent d'évaluer le nombre de mètres carrés de terrain à acquérir, mais également de réaliser les plans, profils en long.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Ste-Hélène-du-Lac et du partenariat financier
- sollicite le Département pour les acquisitions foncières
- sollicite le Département pour son cofinancement à hauteur de 50 %
- sollicite la Communauté de Communes pour un fonds de concours au titre d'Alpespace.

## **11- EMPLOIS D'ÉTÉ**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de créer un emploi temporaire d'adjoint technique du 03/07/2017 au 01/09/2017.

Les fonctions de cet emploi saisonnier seront les suivantes : travaux de peinture, espaces verts, nettoyage des chemins ruraux, ménage de la mairie, salles de réunions, ménage et remise des clefs de la salle polyvalente, divers. Cet agent bénéficiera d'une rémunération égale à 35/35<sup>e</sup> de l'indice brut 347.

- précise que l'âge minimum pour ce poste sera de 18 ans et que les jeunes de Ste-Hélène-du-Lac sont prioritaires.
- charge le Maire de signer les contrats à durée déterminée selon le nombre de demandes formulées par les intéressés pour des périodes de 10 ou 15 jours minimum si possible.

## 12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. BERTHET Jean-Louis propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions règlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit à la date du 1er janvier 2017 :

Anciens grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Nouveaux grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b><u>Agents titulaires</u></b>					
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	Adjoint technique	1	35 h
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	27 h	Adjoint technique	1	27 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	12 h 38	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	12 h 38
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	26 h 30	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	26 h 30
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h
<b><u>Agents non titulaires</u></b>					
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	5 h 40	Adjoint technique	1	5 h 40
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	33 h	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	33 h

### **13- TARIF DE LOCATION DU GITES C (ancien presbytère)**

M. BERTHET Jean-Louis précise que l'appartement N° C, situé 89 C rue de l'Eglise, va prochainement être loué et qu'il convient donc de signer un bail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- fixe le montant du loyer à 350 € (Gîte C)
- précise que le montant de la caution correspondra à un mois de loyer
- autorise Mme Le Maire à signer le bail avec les nouveaux locataires.

### **14- RENONCIATION AUX PÉNALITES DE RETARD POUR LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE**

M. BERTHET Jean-Louis rappelle que les travaux de transformation du bâtiment de la mairie sont achevés à ce jour. Le délai des travaux était fixé à 9.5 mois (tranche ferme) et à 5 mois (tranche conditionnelle) dans le marché signé avec les entreprises.

Suite aux travaux supplémentaires demandés, il propose de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises concernées car le dépassement du délai d'exécution des travaux n'est pas du fait de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition de M. BERTHET Jean-Louis et charge Mme Le Maire de signer les pièces nécessaires.

**M. COUX Emmanuel quitte la séance à 21 h 45.**

### **15- AUTORISATION D'UTILISATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE ET DÉLÉGATION POUR LE DÉPOT D'AUTORISATION D'URBANISME À LA SCI « CENTRALES VILLAGEOISES LE SOLARET »**

Dans le cadre du projet de centrales villageoises porté par la SCIC « Centrales Villageoises le Solaret », plusieurs toitures ont été présélectionnées pour le déploiement d'installations photovoltaïques, parmi lesquelles la toiture de l'église de Ste-Hélène-du-Lac. (cf point 1).

Le rôle de la SCIC est de réaliser les études techniques pour dimensionner les installations et déposer auprès d'Enedis un projet global intégrant les installations potentielles. En retour, Enedis indique les possibilités de raccordement et fixe les conditions d'achat de l'énergie produite. Dans le cadre de cette étude de raccordement, la SCIC dépose les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour réaliser les travaux. Puis la SCIC réalise les investissements sur les toitures mises à sa disposition.

Afin de permettre à la SCIC de valoriser le toit de l'église, propriété de la commune, le Conseil Municipal doit l'autoriser à installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur le toit de l'église d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Contre : 6 - Pour : 4)

- Considérant que la toiture de l'Eglise ne sera pas couverte en totalité par l'installation et que l'esthétique du bâtiment sera impactée par cette dernière.
- donne un avis défavorable pour le déploiement d'une installation photovoltaïque sur la toiture de l'église de Ste-Hélène-du-Lac par la SCIC « Centrales Villageoises le Solaret ».

## 16- ACHAT DE BACS À ORDURES MÉNAGÈRES

M. BERTHET Jean-Louis rappelle que selon le nouveau règlement du SIBRECSA, applicable au 01/03/2017, les déchets ménagers et assimilés doivent être regroupés dans des sacs plastiques puis dans des conteneurs conformes à la prise en charge par le camion de collecte.

Les bacs non conformes ne seront plus collectés par la société de ramassage à partir de septembre 2017.

Il propose que la commune achète des bacs à ordures de 120 litres et 240 litres et de les revendre aux personnes qui auront rempli et déposé le bon de commande auprès du secrétariat de la mairie au plus tard le 18/04/2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de M. BERTHET Jean-Louis.
- Fixe le prix de revente à 25 € pour les bacs de 120 litres et à 34 € pour les bacs de 240 litres.
- Charge Mme Le Maire de signer les pièces nécessaires et d'établir les titres de recettes correspondants à cette vente.

### Divers :

- Mme CHAMPIOT BAYARD Evelyne précise qu'une nouvelle parcelle a été attribuée au « Jardins de Marie ». Il est décidé de semer de la prairie fleurie pour les parcelles inoccupées.
- La cueillette des œufs de Pâques pour les enfants de 0 à 11 ans aura lieu le Lundi 17/04/2017 à 11 h. Les élus disponibles sont invités à venir préparer à 10 h 15 à la salle polyvalente.
- Concernant le panneau publicitaire posé par un particulier sur une façade au hameau du Pognient, il convient de préciser que l'autorisation a été donnée par M. Le Préfet. La commune n'a pas été consultée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour Mme Le Maire empêchée,  
M. BERTHET Jean-Louis, 1<sup>er</sup> adjoint.